

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

Réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque Populaire du Sud

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°DEL23072020-05R en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et l'autorisant notamment à recourir à l'emprunt dans la limite des montants prévus chaque année au budget ;

Vu la délibération n°DEL13092022-20 en date du 13/09/2022, rendue exécutoire le 16/09/2022, complémentaire à la délibération n°DEL23072020-05R en date du 23/07/2020 ;

Vu la délibération n°DEL08042025-14 en date du 08/04/2025, rendue exécutoire le 10/04/2025, portant approbation du budget principal 2025 ;

Vu la délibération n°DEL08042025-29 en date du 08/04/2025, rendue exécutoire le 10/04/2024, portant autorisation de recours à l'emprunt pour les besoins d'investissement du budget 2025 pour un montant total de 5 168 650,25 € et autorisant le Président aux formalités nécessaires ;

Vu la décision d'emprunter communiquée par la Banque Populaire du Sud en date du 11 juin 2025 précisant les principales caractéristiques du prêt à taux fixe départ immédiat ;

Je, soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

DECIDE :

De souscrire, pour financer les investissements de l'intercommunalité auprès de la Banque Populaire du Sud :

- un emprunt de 3 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Objet du contrat de prêt : financer les investissements : travaux sur voies douces et construction du Centre Technique Intercommunal

Score Gissler : 1A

Montant : 3 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 15 ans (180 mois)

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,36 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours (30/360 jours)

Echéances d'amortissement et d'intérêts : 60 échéances trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Commission d'engagement : 0 €

Frais d'instructions : 0 €

Date de versement des fonds : Au plus tard le 30/06/2025

Date du point de départ du prêt : Au plus tard le 30/06/2025

Première échéance : Au 30/09/2025

Remboursement anticipé partiel ou total : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Populaire du Sud.

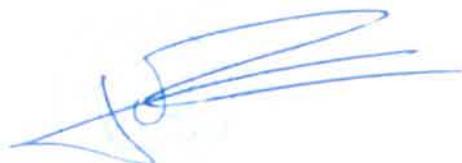
Article 3 : Exécution des présentes

Elle est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

Fait à Ucel, le 12/06/2025

Le Président,

Max TOURVIELHE



Formalité de publicité effectuée le : 12/06/2025

Publ. de la Ligue le 17.06.2025

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250612-DEC2025-138-BF
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025